EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 juin 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six juin deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Nicole PRIEUX à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Dominique ROGUE-SALLARD**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside pour la question n°3.
Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°8 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Louis COUSTES quitte la séance pendant le débat de la question n°11 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Simon POURRET donne pouvoir à Madame Valérie BERNARD et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Marianne MAXIMI donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance avant le vote de la question n° 14 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO et quitte la séance avant le vote de la question n° 26.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT et quitte la séance avant le vote de la question n°43.

Rapport N° 58

SIGNATURE DE LA CONVENTION "TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE" (TEP-CV)

Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte le ministère du Développement Durable a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». 528 territoires ont répondu et 212 ont finalement été retenus.

Pour la région Auvergne, six territoires sont lauréats dont 2 dans le Puy-de-Dôme à savoir le Conseil départemental ainsi qu'un dossier commun Clermont-Communauté – Ville de Clermont-Ferrand.

Les Territoires à Énergie Positive Croissance Verte (TEP-CV) constituent une démarche globale et participative engageant toute la population d'un territoire qui vise l'excellence et l'exemplarité environnementale.

Les TEP-CV se fixent une feuille de route avec un programme d'actions (animations, études et investissements). En contrepartie, l'État s'engage à accompagner ces territoires volontaires par un soutien financier spécifique (de 500 k€ à 2M€ par TEP-CV) et un soutien technique des services déconcentrés.

Ce partenariat privilégié doit être formalisé par une convention entre l'État et le territoire concerné qui liste les projets de la collectivité et les modalités du soutien financier qu'elle peut attendre de l'État (prêts bonifiés, subvention à hauteur de 80% des actions). Ces actions s'inscrivent dans l'une des 6 thématiques ci-après :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- la production des énergies renouvelables locales ;
- la préservation de la biodiversité, la promotion des paysages et de l'urbanisme durable ;
- le développement de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, les actions qui entrent dans ces thématiques seront présentées en annexes au projet de convention type.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser M le Maire à signer cette convention portant sur le soutien financier et technique de l'État au programme prévisionnel d'actions Territoire à Énergie Positive-Croissance Verte.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 juillet 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Ecologie urbaine,
Développement Durable,

Eau et Assainissement

Nicolas BONNET

Fonds de financement de la transition énergétique

Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Entre

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par le préfet de la région […….],

Et

La commune / l'établissement public de coopération intercommunale … représenté(e) par … ci-après désigné « le Bénéficiaire »

En présence de la Caisse des dépôts et consignation, représentée par le directeur régional de la région…,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE).

Vu la convention de gestion du […….]

Vu la lettre de notification du […….]

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

PROJET DE CONVENTION TYPE

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat…

Dans ce cadre, la commune/ l'EPCI … a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclaré(e) lauréat(e) de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

***

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;

PROJET DE CONVENTION TYPE

b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignation.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant de actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

PROJET DE CONVENTION TYPE

Article 8 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 6 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 8 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à[……], le

Pour la ministre et par délégation, Pour le Bénéficiaire

Pour la Caisse des dépôts et consignations

PROJET DE CONVENTION TYPE

Annexe 1

Projet présenté par la collectivité

PROJET DE CONVENTION TYPE

Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Gouvernance du programme d'actions mise en place :

Action 1

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Calendrier :

Animation prévue :

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1	
Description	Montant (HT)
Total	

Action 2

…

PROJET DE CONVENTION TYPE

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES			**RECETTES**	
Nature des dépenses	**Montant en € (HT)**		**Nature et origine du financement**	**Montant en € (HT)**
Action 1 Action 2			Programme TEPCV	
TOTAL HT			**TOTAL HT**	

Référent en charge du programme d'actions :

PROJET DE CONVENTION TYPE